

# 400 plaintes contre Laurence Rossignol ! Le Frankistan en marche dans l'indifférence de tous

écrit par Durandurand | 10 avril 2016



## Femmes voilées et esclavage : des associations veulent traduire Laurence Rossignol en justice

Par Kim Hullot-Guiot – 8 avril 2016 à 17:11

[Laurence Rossignol](#) à l'Assemblée, le 10 novembre 2015.

*Le Collectif contre l'islamophobie en France* et la Fondation Frantz Fanon ont appelé les citoyens à porter plainte pour «injure à caractère racial» contre la ministre de la Famille, de l'Enfance et des Droits des femmes. Et revendiquent déjà 400 plaignants.

## Voile et esclavage : des associations veulent traduire Rossignol en justice

Laurence Rossignol et les femmes portant le voile, nouvel épisode. Vivement critiquée pour avoir assimilé les femmes voilées à des «nègres américains qui étaient pour l'esclavage», la ministre des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes pourrait avoir à répondre de ses propos devant la justice. C'est en tout cas le souhait du Collectif contre l'islamophobie en France (CCIF) et de la Fondation

Frantz Fanon, qui ont appelé les citoyens à porter plainte contre la ministre après ses propos du 30 mars dernier dans l'émission de Jean-Jacques Bourdin.

Ce vendredi lors d'une conférence de presse commune, les deux organisations revendiquaient avoir regroupé plus de 400 plaignants, qui doivent encore déposer plainte pour «injure publique à caractère racial» (jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende) devant la Cour de justice de la République, seule habilitée à juger les infractions commises par des membres du gouvernement, et devant le tribunal correctionnel, au cas où la justice considérerait que les propos tenus par Laurence Rossignol ne l'ont pas été dans le cadre de ses fonctions. Une façon de s'assurer que la ministre répondra bien de ses paroles, selon l'avocat Henri Braun, qui coordonne le dossier. Une action en responsabilité contre l'Etat doit également être intentée.

**Les propos de la ministre «ne sont pas une maladresse mais un moment de sincérité»**

*«Ces propos ne sont pas une erreur de langage, a estimé Mireille Fanon-Mendès-France, de la Fondation Fanon, ils traduisent un fondement intellectuel ancré dans la différenciation des races.»* Pour la fille aînée de l'auteur de *Peau noires, masques blancs*, renvoyer les femmes voilées au morceau de tissu dont elles se parent, en faire forcément des «militantes de l'islam politique» comme l'a prétendu Laurence Rossignol, revient à les essentialiser. C'est-à-dire à les réduire à une seule dimension de leur existence, de leur personnalité, en l'occurrence à leur voile. Il faut, a-t-elle insisté, replacer l'idée que les citoyens sont «égaux et différents» et non «égaux mais différents» au cœur du débat. Quant à prétendre que des Afro-Américains aient pu être favorables à l'esclavage, c'est, selon Mireille Fanon-Mendès-France, de la «falsification de l'histoire, du négationnisme, du révisionnisme».

Du côté du CCIF, son directeur-exécutif Marwan Muhammad a

dénoncé la confiscation de la parole aux femmes voilées, rejoignant ainsi les nombreuses voix qui s'émeuvent régulièrement de l'absence de ces femmes sur les plateaux télé lors des débats les concernant, et évoqué une chasse aux sorcières moderne : «La femme musulmane est centrale dans le débat mais absente dans la parole. On assigne deux postures à la femme musulmane : la première c'est d'affirmer que la femme voilée est manipulée, la deuxième c'est [de dire] qu'elle utilise le voile comme instrument politique. Ces assignations de postures étaient utilisées au Moyen-Age pour exclure les femmes». Et d'insister : «*Les propos [de Laurence Rossignol] ne sont pas une maladresse, [ils sont] un moment de sincérité, un acte politique*».

En finir avec «le contrôle politique et raciste du corps des femmes»

Jehan Lazrak-Toub, journaliste indépendante et co-auteure d'une tribune intitulée Pour en finir avec le contrôle politique du corps des femmes, publiée le 6 avril sur Mediapart, porte un foulard. Elle est venue témoigner ce vendredi face aux journalistes : «*Je fais mes propres choix, je me vêtis comme je le souhaite, je choisis mon mode de libération et d'émancipation. [...] On a envie de dire : assez d'essentialiser les femmes, assez de leur dire comment elles doivent s'habiller, comment elles doivent se libérer. Nous avons trouvé scandaleux de faire cette infâme comparaison entre le fait de porter le foulard et l'esclavage en niant la réalité : de nombreuses femmes en France et à travers le monde portent le foulard librement [ce qui n'est pas le cas] des femmes et des hommes noirs qui ont subi l'esclavage.*»

Elle a ensuite précisé à Libération : «*Réduire la femme à un objet, c'est une chosification de la femme. L'émancipation des femmes [leur] appartient. C'est un combat féministe et humaniste qui est de dire aux femmes : faites ce que vous voulez, vous êtes libres, et là on revient 50 ans en arrière,*

à dire aux femmes comment elles doivent, ou pas, s'habiller. Le slogan qu'on a repris dans la tribune, c'est : « Ne nous libérez pas, on s'en charge ». Notre liberté, ne nous la niez pas. [...] La liberté des femmes [c'est] la pluralité, la diversité, il faut savoir l'accepter».

«Est-ce que quand je porte mon foulard je porte atteinte à la liberté d'autrui ? Non»

Quand on lui demande ce qu'elle dirait aux personnes qui sont persuadées qu'elle n'a pas choisi librement son foulard, elle a cette réponse : «La question n'est pas de savoir pourquoi on le porte ou pas. Il n'y a d'ailleurs pas un foulard mais des foulards, il y a des femmes, il y a différentes façons de le porter, de le penser. Nous sommes des femmes plurielles : il y a des centaines de femmes voilées, vous avez des centaines de réponses. La question n'est pas là. La question, c'est celle du droit. En France, aujourd'hui, est-ce que quand je porte mon foulard je contreviens à la loi ? Est-ce que je porte atteinte à la liberté d'autrui ? Non. Après, bien évidemment, les débats interpersonnels philosophiques, spirituels, sont ouverts. On peut discuter. Face aux gens de bonne foi, j'explique avec plaisir mon cheminement. Mais en faire un débat public et politique, c'est de l'instrumentalisation politique – pour ne pas faire face aux vrais sujets qui sont le terrorisme, le chômage – où on déshumanise les femmes qui le portent.»

Jehan Lazrak-Toub précise encore : «Qu'il puisse y avoir des femmes contraintes de porter le voile – je n'en connais pas – peut-être, mais là on est dans la question de la contrainte en général, il faut être contre toutes les formes de contraintes, contre toutes les violences faites aux femmes, le harcèlement de rue, les inégalités salariales, les femmes qui meurent sous les coups, les femmes contraintes au temps partiel... Dès lors qu'il y a violence physique ou symbolique, l'Etat doit s'en saisir».

Si les 400 plaignants, que Lila Charef, responsable juridique

du CCIF, décrit comme divers (elle évoque des femmes, des hommes, des Afro-descendants, des personnes d'origine arabe mais pas que...) déposent effectivement plainte, une «class action» à l'américaine ne sera néanmoins pas encore possible. Si en matière économique le dispositif existe, et si l'Assemblée a voté en juin dernier pour permettre les actions de groupe en matière de discrimination, cette disposition n'est pas encore entrée en vigueur. Mais rien n'empêche les plaignants de déposer plainte simultanément ni leurs avocats de centraliser les dossiers. *«C'est une action collective, de par le nombre de plaignants, a expliqué Me Henri Braun. Ce qui est intéressant, ce n'est pas tant la qualité des victimes que celle de la personne qui est poursuivie, [une ministre]».*

*«Cette impunité de fait dont jouissent les ministres»*

Jusqu'ici, rares sont les membres du gouvernement à avoir été condamnés pour des propos racistes. Un ex-ministre de l'Intérieur a été condamné en première instance pour des propos racistes tenus en 2009. Il s'agit de Brice Hortefeux et du fameux épisode du *«Quand y'en a un, ça va...»*. Mais il a été relaxé en appel et en cassation, *«uniquement sur une question procédurale»*, a indiqué Henri Braun, *«parce que cela avait été requalifié d'injure publique en injure non publique.»*

*«On a d'un côté des condamnations très lourdes pour des gens qui ont tenu des propos tout à fait inacceptables, par exemple sous l'effet de l'alcool, et qui vont être condamnés à de la prison ferme, a encore affirmé cet avocat spécialiste de la défense des minorités politiques. Et de l'autre côté, on a des ministres qui ont une responsabilité juridique, politique, morale particulière, qui vont faire infuser un racisme d'Etat. La liberté d'expression doit être totale, les seuls propos qu'on peut sanctionner sont ceux qui ont un impact sur le réel, et qui plus qu'un responsable politique est en capacité de tenir des propos qui vont avoir un impact sur le réel ? On a un problème avec cette impunité de fait dont jouissent les ministres».*

Kim Hullet-Guiot

[http://www.liberation.fr/france/2016/04/08/femmes-voilees-et-esclavage-des-associations-veulent-traduire-laurence-rossignol-en-justice\\_1444865?utm\\_campaign=Echobox&utm\\_medium=Social&utm\\_source=Facebook#link\\_time=1460129149](http://www.liberation.fr/france/2016/04/08/femmes-voilees-et-esclavage-des-associations-veulent-traduire-laurence-rossignol-en-justice_1444865?utm_campaign=Echobox&utm_medium=Social&utm_source=Facebook#link_time=1460129149)